

Le 29 décembre 2010

Monsieur Mike Allen, député
Tobique—Mactaquac
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6

Monsieur le Député,

Je vous écris au nom du Fredericton Public Library Board et des Néo-Brunswickois qui recourent aux services des bibliothèques publiques pour vous faire part des craintes que nous inspirent les faiblesses de l'actuelle version du projet de loi C-32, *Loi sur la modernisation du droit d'auteur*.

Nous vous félicitons d'avoir essayé d'élaborer un projet de loi en matière de droit d'auteur qui soit équilibré et dans l'intérêt public. Nous joignons nos voix à celle de l'Association canadienne des bibliothèques (ACB) pour appuyer vigoureusement la partie progressiste du projet de loi, tout en demandant des amendements pour corriger les déficiences qui suivent.

- 1) **Utilisation équitable** – Nous sommes heureux que le projet de loi propose d'autoriser l'utilisation équitable des œuvres à des fins d'éducation, de parodie ou de satire et nous pressons le gouvernement de maintenir ce droit à ces fins. Le droit d'user de serrures numériques ne doit toutefois pas l'emporter sur celui de faire une utilisation équitable des œuvres.
- 2) **Suppression de l'exception pour les versions imprimées** – Le fait pour un organisme sans but lucratif de produire des copies d'une œuvre sous une forme adaptée aux personnes souffrant de difficultés de perception ne doit pas constituer une atteinte au droit d'auteur. De plus, la loi ne doit pas empêcher ces organismes de sous-titrer des copies de longs métrages en texte ou en langage gestuel.
- 3) **Recherche et étude privée** – Pour pouvoir offrir de bons services de référence et de prêt entre elles, les bibliothèques doivent produire des copies des œuvres pour leurs clients. Le projet de loi C-32 leur permet de prêter des exemplaires numériques des œuvres, mais oblige leur personnel à empêcher les clients de reproduire ces copies numériques, de les communiquer à d'autres personnes ou d'en disposer pendant plus de cinq jours. Ces limites sont non seulement trop restrictives, elles sont également inapplicables, compte tenu des logiciels maintenant disponibles sur le marché. En pratique, les bibliothèques n'auraient pas d'autre choix que de fournir des exemplaires imprimés, ce qui serait moins pratique pour l'utilisateur et plus préjudiciable à l'environnement.

- 4) **Information gouvernementale** – Il y aurait également lieu de prévoir une exception aux dispositions qui interdisent de contourner les serrures numériques afin que les Canadiens puissent toujours accéder à l'information gouvernementale et au texte des lois. En tant que citoyens, nous avons un droit inaliénable à l'information.

Les Canadiens devraient pouvoir contourner les serrures numériques aux fins autorisées sans risquer d'enfreindre la loi. Il faut corriger ces déficiences de manière à ce que les mesures techniques de protection n'empêchent pas les contournements licites.